

## **ANNEXE 6**

Présentation faite lors de la réunion publique  
du 23 janvier 2018 à Bièvres

# Élaboration du PPRI de la vallée de la Bièvre et du Ru de Vauhallan



Réunion publique  
Bièvres – 23 janvier 2018

## 1) Retour sur la démarche d'élaboration 2015-2018

## 2) Association des élus et concertation du public

Modalités de la concertation du public, périodes de participation, prise en compte des remarques formulées

## 3) Projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Présentation des pièces du projet de PPRI dans le cadre de la consultation officielle des collectivités et des services

## 4) Présentation de la suite de la démarche

## 5) Échanges avec les participants



Périmètre du PPRI de la vallée de la Bièvre et du Ru de Vauhallan (Bièvre amont)

## Rappel des objectifs généraux du PPRI

(Code de l'environnement, articles L.562-1-II et L.562-8)

- ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ;
- prescrire les conditions dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- assurer le libre écoulement des eaux et la préservation des champs d'expansion des crues.

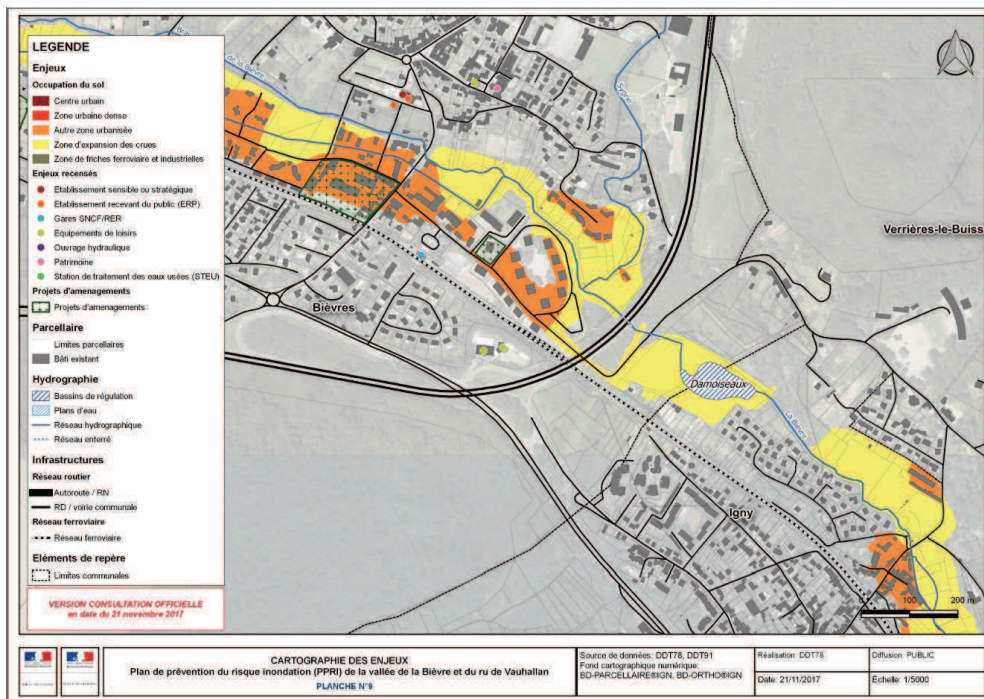
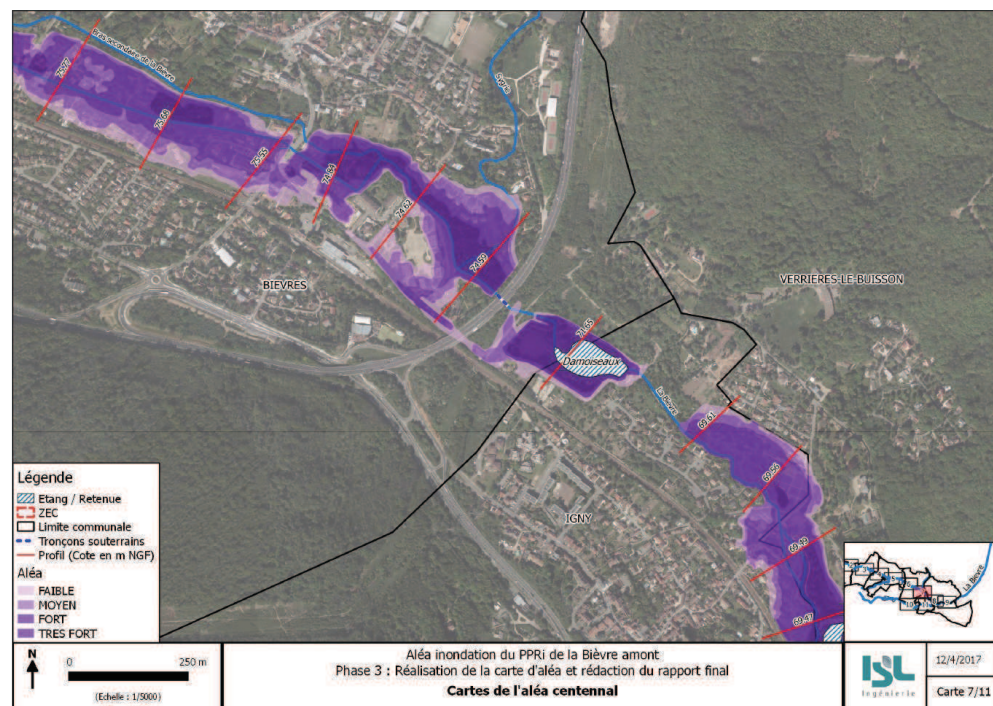
### Réglementation en vigueur

- Essonne : PPRN prescrit en 2002 → information obligatoire sur le risque dans le cadre de l'IAL. Zones potentiellement inondables retranscrites dans le PLU (à titre informatif)
- Yvelines : AP du 02/11/1992 (PPRI) → information obligatoire sur le risque dans le cadre de l'IAL. Zonages inondables délimités par AP avec prescriptions

## Démarche d'élaboration 2015-2018

### Les études

- **Étude de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau**
  - Lancement en novembre 2015 – Bureau d'études retenu : ISL Ingénierie
  - Cartes de hauteurs d'eau et de vitesses présentées en novembre 2016
  - Cartographie de l'aléa inondation en avril 2017
- **Étude des enjeux**
  - Réalisée par les DDT 78 et 91
  - Cartographie des enjeux en novembre 2016



## Démarche d'élaboration 2015-2018

### L'association avec les collectivités locales

- **Réunions d'informations sur l'avancement de la démarche**
  - Réunion du 25 novembre 2015 : démarche PPRI
  - Réunion du 18 novembre 2016 : aléas et enjeux
  - Réunion du 8 décembre 2017 : projet de PPRI
- **Réunions bilatérales avec les communes**
  - Réunion DDT/commune janvier-mars 2016
  - Objectifs : cohérence des zones inondées, validation carte enjeux, recensement des projets communaux, principe du croisement aléas/enjeux
- **Réunions ponctuelles à la demande des communes**

## Démarche d'élaboration 2015-2018

---

### L'association avec les collectivités locales

- **Avis sur projet de PPRI**
  - Avis simple sur projet de PPRI en octobre-novembre 2017
  - Remarques recevables prises en compte dans une nouvelle version du projet
  - **Consultation officielle** des collectivités et des services **actuellement en cours** sur cette nouvelle version du projet de PPRI

 **avis des conseils municipaux et communautaires** sur le projet de PPRI attendus pour le **14 février 2018**

## Démarche d'élaboration 2015-2018

---

### La concertation du public

- **Prescription du PPRI de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan**
  - Arrêté interpréfectoral 78-91 du 1<sup>er</sup> septembre 2017
  - Lancement de la phase de la **concertation du public**
- **Modalité de la concertation** (article 7 de l'arrêté de prescription)
  - Mise en ligne d'informations sur les sites Internet des préfectures
  - Dossier spécifique PPRI consultable dans chaque mairie
  - Possibilité de faire remonter remarques et questions aux services de l'État en charge de l'élaboration du PPRI (registres en mairie ou par mail)
  - Possibilité laissée aux communes d'organiser des réunions publiques

## Démarche d'élaboration 2015-2018

---

### La concertation du public

- **2 périodes prévues par la démarche d'élaboration pour participer**
  - pendant la **phase d'élaboration du projet** : de la prescription du PPRI (septembre 2017) jusqu'à la clôture de la consultation des collectivités et des services (**14 février 2018**) ;
  - pendant l'**enquête publique** (prévue au mois d'avril 2018, durée 1 mois).
- **Modalités de participation**
  - par écrit sur les registres ouverts en mairie (pour les 2 phases)
  - par courrier ou par mail aux services de l'État en charge de l'élaboration du PPRI
  - lors des réunions publiques
  - auprès du commissaire enquêteur (pendant l'enquête publique)

## Démarche d'élaboration 2015-2018

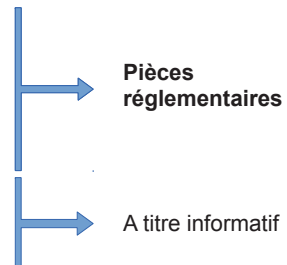
---

### La concertation du public

- **Bilan de la consultation**
  - les remarques formulées pendant la phase d'élaboration du projet de PPRI sont consignées dans le bilan de la concertation
  - une première réponse des services de l'État pourra être apportée
  - le bilan de la concertation est une pièce officielle du dossier d'enquête publique
- **Prise en compte des remarques du public**
  - la version finale du PPRI prendra en compte les remarques jugées recevables présentes dans le bilan de la concertation, mais également celles formulées sur les registres en mairie ou auprès du commissaire enquêteur pendant l'enquête publique

## Présentation des pièces du projet de PPRI

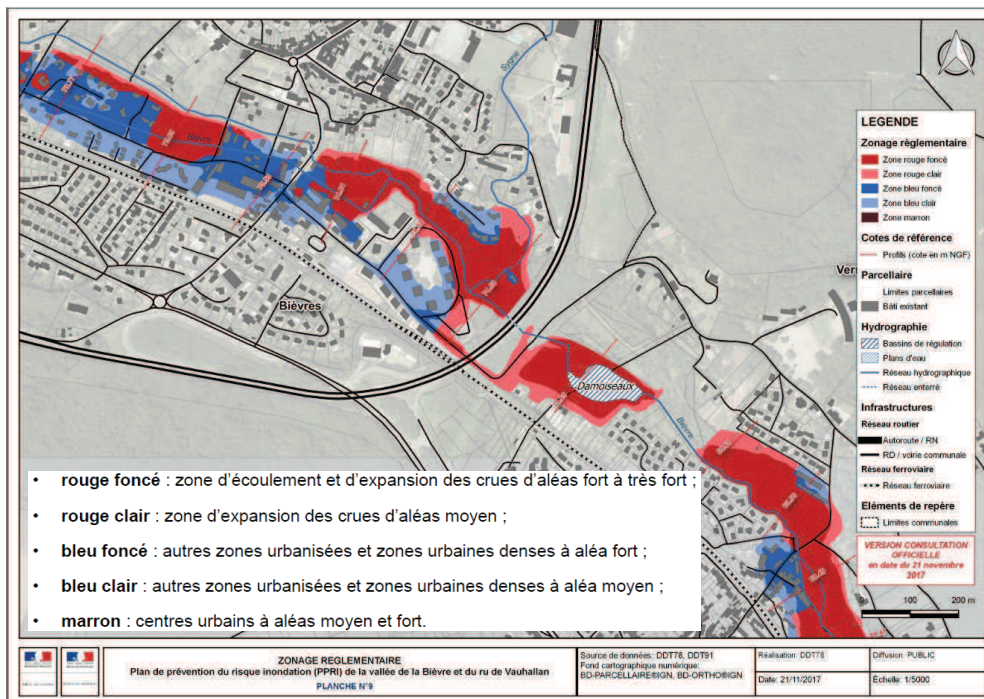
- une notice de présentation ;
- un règlement ;
- un atlas des zones réglementaires ;
- un atlas des aléas ;
- un atlas des enjeux.



## Croisement enjeux/aléa du PPRI

Détermination du **zonage réglementaire** (croisement enjeux / aléas)

		Type enjeux			
		Zones non urbanisées	Autres zones urbanisées	Zones urbaines denses ou friches industrielles	Centres urbains
Niveau aléa	Moyen H < 1 m	Rouge clair	Bleu clair	Bleu clair	Marron
	Fort 1 m < H < 2 m	Rouge foncé	Bleu foncé	Bleu foncé	Marron
	Très fort H > 2 m	Rouge foncé	Rouge foncé	Rouge foncé	Rouge foncé



## Notice de présentation

- démarche du PPRI et son contenu ;
- contexte de la prévention des risques ;
- raisons de la mise en œuvre du PPRI Bièvre ;
- présentation du territoire ;
- aléa de référence, enjeux, zonage réglementaire ;
- principes réglementaires

## Règlement – Grands principes

### ZONE ROUGE FONCE

Toutes zones où l'**aléa est très fort** + **ZEC en aléa fort**

**Principe** : Interdire toute construction nouvelle, préservation des ZEC

#### Biens et activités futurs :

- **pas d'habitation nouvelle, pas d'activité nouvelle** ;
- reconstruction sous conditions (hors établissements sensibles et stratégiques, **habitations**) ;
- structures légères agricoles, aménagements sportifs ou récréatifs sous conditions.

## Règlement – Grands principes

### ZONE ROUGE FONCE

Toutes zones où l'**aléa est très fort** + **ZEC en aléa fort**

**Principe** : Interdire toute construction nouvelle, préservation des ZEC

#### Biens et activités existants :

- **travaux d'entretien et de gestion courants** ;
- extensions d'habitations limitées au travaux de mise aux normes de confort ;
- changement de destination sous la CR : habitation → activités.

## Règlement – Grands principes

### ZONE ROUGE FONCE

Toutes zones où l'**aléa est très fort** + **ZEC en aléa fort**

**Principe** : Interdire toute construction nouvelle, préservation des ZEC

#### Dispositions constructives (projets futurs ou sur existant) :

- reconstruction ou extension : **1<sup>er</sup> niveau habitable ou fonctionnel au niveau de la crue de référence** ;
- **mesures compensatoires**, notamment en matière d'équilibre des volumes retirés à la crue et rendus à la crue (notice de prise en compte du risque).

## Règlement – Grands principes

### ZONE ROUGE CLAIR

**Autres ZEC** (aléa moyen)

**Principe** : Interdire toute construction nouvelle, préservation des ZEC

#### Biens et activités futurs :

- **pas d'habitation nouvelle, pas d'activité nouvelle** ;
- reconstruction sous conditions (hors établissements sensibles et stratégiques) ;
- structures légères agricoles, aménagements sportifs ou récréatifs sous conditions.

## Règlement – Grands principes

### ZONE ROUGE CLAIR

**Autres ZEC** (aléa moyen)

**Principe** : Interdire toute construction nouvelle, préservation des ZEC

**Biens et activités existants** :

- travaux d'entretien et de gestion courants ;
- extensions d'habitations et d'activités limitées en surface ;
- changement de destination sous la CR : habitation → activités.

**Dispositions constructives** (projets futurs ou sur existant) :

- reconstruction ou extension : 1<sup>er</sup> niveau habitable ou fonctionnel au niveau de la CR (et à minima 20 cm au dessus du TN)

## Règlement – Grands principes

### ZONE BLEU FONCE

Zones déjà urbanisées (hors centres urbains), niveau d'**aléa fort**

**Principe** : Ne pas remettre en cause la vocation urbaine de ces zones, **sans toutefois permettre sa densification**

**Biens et activités futurs** :

- pas d'habitation nouvelle, pas d'activité nouvelle ;
- reconstruction sous conditions (hors établissements sensibles et stratégiques) ;
- structures légères agricoles, aménagements sportifs ou récréatifs sous conditions.

## Règlement – Grands principes

### ZONE BLEU FONCE

Zones déjà urbanisées (hors centres urbains), niveau d'**aléa fort**

**Principe** : Ne pas remettre en cause la vocation urbaine de ces zones, **sans toutefois permettre sa densification**

**Biens et activités existants** :

- travaux d'entretien et de gestion courants ;
- extensions d'habitations et d'activités limitées en surface ;
- changement de destination sous la CR : habitation → activités.

## Règlement – Grands principes

### ZONE BLEU CLAIR

Zones déjà urbanisées (hors centres urbains), niveau d'**aléa moyen**

**Principe** : Améliorer la qualité urbaine et **pouvoir densifier de manière maîtrisée sans aggraver la vulnérabilité**

**Biens et activités futurs** :

- constructions nouvelles d'habitations et d'activités ou opérations d'aménagement ;
- nouveaux ERP, sous réserve de mesures de réduction de la vulnérabilité ;
- sous-sols autorisés (nouvelles constructions) ;
- reconstruction sous conditions.

## Règlement – Grands principes

### ZONE BLEU CLAIR

Zones déjà urbanisées (hors centres urbains), niveau d'**aléa moyen**  
**Principe** : Améliorer la qualité urbaine et **pouvoir densifier de manière maîtrisée sans aggraver la vulnérabilité**

#### Biens et activités existants :

- travaux d'entretien et de gestion courants ;
- **densification possible** (augmentation du nombre de logements dans un bâtiment existant par réaménagement, changement de destination ou reconstruction) ;
- extensions d'habitations, d'activités ou **ESS** (sous réserves), limitées en surface ;
- changement de destination sous la CR : habitation → activités, **mais également activités** → **habitations** (sous réserves)

## Règlement – Grands principes

### ZONE MARRON

**Centres urbains**, niveau d'**aléa fort ou moyen**  
**Principe** : Autoriser sans limitation particulière, mais en respectant des conditions permettant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

#### Biens et activités futurs :

- **mêmes autorisations** qu'en zone bleu clair.

## Règlement – Grands principes

### ZONE MARRON

**Centres urbains**, niveau d'**aléa fort ou moyen**  
**Principe** : Autoriser sans limitation particulière, mais en respectant des conditions permettant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

#### Biens et activités existants :

- extensions **sans limitation** de surface ;
- **mêmes règles** qu'en zone bleu clair.

## Règlement – Grands principes

### Mesures de réduction de vulnérabilité sur les biens et activités existants

#### Objectifs :

- assurer la sécurité des personnes ;
- réduire la vulnérabilité des biens ;
- faciliter le retour à la normale.



- mesures obligatoires (délai 5 ans) ou recommandées ;
- **financements possibles par le FPRNM** pour études et travaux **imposés** par le PPRI (CT, particuliers, entreprises de moins de 20 salariés).



## Présentation de la suite de la démarche

---

Prescription du PPRI par arrêté inter préfectoral

1<sup>er</sup> septembre 2017

Publication de l'AP au RAA

Octobre 2017

Avis simple des communes

Consultation officielle des parties prenantes (2 mois)

Décembre 2017 -  
début février 2018

Enquête publique

Avril 2018

Approbation du PPRI par arrêté inter préfectoral

Juin 2018

Concertation avec le public